

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/40

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de travaux de construction de 73 logements à l'ancienne friche Leclercq rue Anatole France réalisés par l'entreprise NOVEBAT – 38 rue du Communal – 62142 COLEMBERT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Anatole France au droit du chantier devant l'ancienne friche Leclerc du **Mercredi 01 Avril 2026 au Dimanche 31 Décembre 2026.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NOVEBAT,
- Monsieur Alban LELEU, Conducteur de travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mars 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **11 MARS 2026**

